

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

**DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
DE LA WILAYA DE MEDEA**

MISE EN DEMEURE N°2

- Vu l'Ordre de Service de commencement des travaux notifié le 12/12/2024
- Vu le délai de réalisation qui est fixé à quatre (04) Mois
- Vu le retard considérable qu'accuse l'entreprise sans aucun motif justifiable
- Vu la mise en demeure n°01 publiée dans les journaux « **EL SAWT EL AKHAR** » et « **LAVOIE D'ALGERIE** » en date du 03/07/2025.
- Vu Mes envois n°5336 du 23/10/2025 adressés à l'entreprise lui demandant d'intervenir dans l'immédiat pour accélérer la cadence des travaux et terminer le projet.

L'Entreprise " **EURL HYDROTECHNIQUE BOUCHAALA** " élisant domicile à Boukadir—wilaya de Chlef, titulaire du marché **N°411** approuvés par le Comité des Marchés Publics de la Wilaya de Médéa en date du **06/11/2024** et visé par le contrôleur Financier le **12/12/2024** sous le **N°2320** relatifs au projet de " **Lot N° 04: Réalisation, équipement et raccordement de 300 ml deforages dans la commune d'El Omaria** " est mise en demeure **pour la deuxième (02^{eme}) fois** afin de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour renforçant le chantier par les moyens humains et matériels afin de rattraper le retard injustifiable.

Vu le caractère urgent que revêt ce projet, un délai de **Huit (08)** jours est accordé à l'entreprise à compter de la date de parution du présent avis dans le BOMOP ou dans les quotidiens nationaux ou les journaux électronique.

Faute par elle de répondre à la présente mise en demeure, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.